

Vœu à la Maire de Paris déposé par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e relatif au respect de la Charte d'engagement des commerçants lié à l'exploitation de terrasses éphémères sur l'espace public.

Considérant l'entrée en vigueur le 2 juin dernier de la deuxième phase du déconfinement ;

Considérant la période de confinement comme ayant été extrêmement préjudiciable à l'activité économique des restaurateurs et cafetiers, la Mairie de Paris a décidé d'autoriser, sur simple déclaration et signature d'une charte de bonne conduite, l'exploitation de terrasses éphémères sur les trottoirs, places de stationnement et de livraison, du 2 juin au 30 septembre 2020 ;

Considérant l'aspect uniquement déclaratif de cette exploitation ;

Considérant l'absence totale de cadre réglementaire et donc légal ;

Considérant le non-respect souvent constaté du code de bonne conduite sanitaire, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 ;

Considérant la responsabilité exclusive des commerçants et non de la Ville dans la protection des clients et des passants en cas d'accident ;

Considérant les nombreux manquements aux conditions d'accessibilité et de circulation des piétons notamment des personnes à mobilité réduite, des personnes déficientes visuelles ou des personnes avec poussettes ;

Considérant les nombreux cas d'exploitation de terrasses provisoires au-delà de 22h et tard dans la nuit ;

Considérant que le non-respect par certains, des règles de partage de l'espace public et de la tranquillité publique vient nuire et entacher l'image de tous les nombreux commerçants qui se sont appropriés, eux, cette extension provisoire sur la voie publique en bonne intelligence avec le voisinage ;

Considérant que les maires d'arrondissement sont en première ligne face aux plaintes des riverains ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **Mette en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au contrôle des conditions d'exploitation des terrasses éphémères et au respect de la charte d'engagement signée par les commerçants pour assurer la quiétude des habitants.**
- **Mette en place un groupe de travail avec l'ensemble des maires d'arrondissement et des fédérations professionnelles, pour envisager les modalités (dépôt dossier, redevance, délivrance d'autorisation, choix du mobilier, contrôle, assurances...) d'exploitation saisonnière de l'espace public par les cafés et les restaurants pour le printemps – été 2021.**